



Rapport n°: 153094.01-LE-25-0966061-008
Document: 1 page(s)
Inspecté par: Jimmy Schmidt le 26.05.2025

Luxlev SA Location
Avenue de l'Europe
L - 4802 LAMADELAINE



Rapport de contrôle périodique d'un élévateur à plateforme mobile n° 0300217672

1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Avenue de l'Europe, Localité : 4802 - LAMADELAINE

2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1237

Caractéristiques de l'élévateur à plateforme mobile

Autorisation

| | |
|-----------------|--------------------------------|
| Autorisation n° | 3A/2016/1126/137 du 08.12.2016 |
|-----------------|--------------------------------|

Caractéristiques

| | |
|-------------------------------------|---|
| Constructeur | JLG |
| Type | élévateur mobile |
| Exploitant | LUXLEV |
| Année de fabrication / installation | 2016 |
| N° de série | 0300217672 |
| Charge de service (kg) | 230 |
| Nombre de personnes | 2 personnes |
| Exécution (description) | Contrôle quinquennal fait le 10.11.2023 |
| N° interne / inventaire | 4200A |

Type constructeur

800AJ

4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

Observation(s) du contrôle périodique : Néant.

5 CONCLUSION

L'installation peut rester en service.

Date: 26.05.2025



20250526_134623_9223

Jimmy Schmidt
Inspecteur

Pour le directeur général,



Mathias Muller

Responsable Technique